

## **OBJECTIF**

**Etre capable de mettre en application les consignes de sécurité inhérentes aux postes de travail en hauteur.**

## **PUBLIC**

Personnes devant utiliser un harnais avec dispositif de retenue pour travailler ou se déplacer en hauteur.

## **PRÉ-REQUIS**

Aptitude médicale au travail en hauteur.

## **TYPE D'ACTION**

- ▶ Formation à la sécurité dépendant de l'article L4141-4 du Code du Travail.
- ▶ Formation en présence physique uniquement (pas de FOAD).
- ▶ Formation en intra-entreprise ou en centre de formation spécialisé.

## **FORMACODE**

- ▶ ROME : I1501 – Intervention en grande hauteur
- ▶ NSF : 230 – Spécialités polyvalentes du BTP

## **TEXTES OFFICIELS SE RAPPORTANT À L'ACTION DE FORMATION**

- ▶ Équipements de protection individuels : R4321-4, R4323-61, R4323-100 à R4323-106
- ▶ Formation à la sécurité : Articles L4141-2, R4141-3 et R4141-13 du Code du Travail.

## **DURÉE**

- ▶ 1 jour
- ▶ Les enseignements pratiques et les mises en situations d'évaluation des stagiaires représentent 50 à 60 % du temps de formation.

## **PÉRIODICITÉ**

A définir par l'employeur au moyen de contrôles périodiques des capacités des travailleurs.

## **NOMBRE DE PARTICIPANTS PAR GROUPE**

- ▶ • 12 personnes maximum

## **MOYENS D'ENCADREMENT**

Organisme de formation déclaré à la DIRECCTE disposant d'un Service Relations Clients, d'un Service Administratif, d'un Service Qualité, et d'une équipe pluridisciplinaire de formateurs.

## MOYENS PÉDAGOGIQUES

- ▶ Formateurs en prévention des risques professionnels, titulaires d'un certificat de compétence délivré par l'organisme à l'issue d'une validation de leur aptitude à enseigner le sujet.
- ▶ Supports d'animation pédagogique standardisés, utilisés en vidéo-projection.
- ▶ Installations en centre de formation : salle de cours, tables, chaises, mur claire pour la projection, tableau papier ou effaçable. En cas de formation intra-entreprise, des installations équivalentes doivent être mises à disposition par l'employeur des stagiaires.

## MOYENS TECHNIQUES

- ▶ Plan de travail en hauteur, zone d'évolution en hauteur, équipements sur lesquels les stagiaires doivent être formés.
- ▶ **Dans le cas d'une formation intra-entreprise, la totalité des moyens ci-dessus sont à fournir par l'employeur des stagiaires. Ils doivent être conformes à la réglementation, aux règles de certification européenne, et être en bon état de conservation.**
- ▶ **Important ! Chaque stagiaire doit se munir des équipements de protection individuelle fournis par son employeur, à minima pour cette formation : Chasuble haute visibilité, gants de manutention, casque avec jugulaire, chaussures de sécurité, harnais de sécurité et double longe permettant d'évoluer d'un point d'ancrage à l'autre.**

## MOYENS D'ÉVALUATION

- ▶ Le formateur évalue les acquis du stagiaire (savoirs et savoir-faire) au moyen d'une fiche standardisée. Cette fiche est adressée à l'employeur avec l'avis du formateur quant à la capacité du travailleur formé.
- ▶ Une attestation de fin de formation est remise au stagiaire à l'issue de la formation, précisant si les objectifs sont atteints ou non, ou en cours d'acquisition.

## PROGRAMME DÉTAILLÉ DE LA FORMATION

### Enseignements théoriques :

- ▶ Principes généraux de prévention définis par le Code du Travail.
- ▶ Réglementation concernant le travail en hauteur.
- ▶ Réglementation concernant les équipements de protection individuelle.
- ▶ Caractéristiques des dispositifs de protection contre les chutes de hauteur.
- ▶ Risques inhérents au port du harnais

### Enseignements Pratiques :

- ▶ Vérifications avant utilisation
- ▶ Réglage du harnais
- ▶ Points de contrôles lors des vérifications périodiques
- ▶ Mise en situation sur un poste de travail en hauteur